

Département du Pas-de-Calais

MAIRIE DE GRENAY

=====  
Arrondissement de Lens

=====  
Canton de Liévin-Nord

=====  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du lundi 16 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation à la réunion : 9 février 2015

L'an deux mil quinze, le lundi 16 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian CHAMPIRE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

**Présents :** (25) Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Patrick MANIA, Madame Muriel KRAMARCZYK, Monsieur Christian RATEL, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky THUMEREL, Monsieur Michaël FAUQUEMBERG, Monsieur Jean-Louis BAUDELOT, Madame Nathalie CARRE, Monsieur Fabien LATTKA, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dany DELPLANQUE, Madame Corinne KORBAS, Monsieur Damien LEGRAIN (arrivé 18h45), Madame Laurence LOUCHAERT, Madame Lydie MORIN, Monsieur Julien VOULIOT, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Antoine IBBA, Madame Mélanie TAHON, Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Vincent TENTELIER et Monsieur David LHOEZ

**Excusés :** (3) Madame Anouk BRETON (a donné procuration à Monsieur Fabien LATTKA), Monsieur Fabien DEVILLE (a donné procuration à Monsieur Patrick MANIA), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Laurence LOUCHAERT),

**Absents :** (1) Madame Stéphanie DE CEUKELEIRE

Monsieur Jean-Louis BAUDELOT est élu secrétaire de séance

#### 2015-4 Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que les Plans d'Occupation des Sols (POS) non transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 31 décembre 2015 deviendront caducs. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ce seront les règles générales d'urbanisme prévues aux articles R111-1 et suivants du code de l'urbanisme qui s'appliqueront (règlement national).

La loi met ainsi fin aux POS pour encourager les collectivités à se doter d'un PLU.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure de transformation du POS en PLU doit être engagée avant le 31/12/2015 et achevée avant le 27/03/2017. Pendant cette période d'étude les dispositions du POS resteront en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU.

Il est rappelé que le POS de GRENAY date de 1980. Il ne répond pas précisément aux exigences actuelles des habitants en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Le PLU permettra donc à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire traduisant les orientations d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par les élus.

Par ailleurs, la révision du POS valant transformation en PLU mettra en compatibilité le document d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin Hénin-Carvin (SCOT).

Enfin, il convient de préciser que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- mise à disposition en mairie et aux services techniques d'un registre aux heures et jours habituels d'ouverture permettant au public de consigner ses observations,
- mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU,
- information régulière sur le site internet de la ville et communications dans les bulletins municipaux,
- publication d'articles dans la presse locale ;
- organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet du PLU,

- possibilité d'écrire au maire,

Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

1 - de prescrire la révision du POS de la commune en vue de sa transformation en PLU, conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants, ainsi que des articles R123-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme,

2 - d'approuver les modalités de la concertation mise en œuvre,

3 - de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du POS valant transformation en PLU,

4 - de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme,

5 - de solliciter de l'État, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, une dotation pour les dépenses liées à la révision du POS valant transformation en PLU,

6- d'indiquer que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à la révision du POS valant transformation en PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2015 et qu'ils le seront en tant que de besoin sur les exercices suivants,

Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, en l'occurrence le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
- au Président du syndicat mixte du SCOT Lens-Liévin Hénin-Carvin
- à l'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé : la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- à Monsieur le Directeur Départemental Des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- aux Maires des communes limitrophes :
  - ✓ commune de Bully-les-Mines,
  - ✓ commune de Liévin,
  - ✓ commune de Loos-en-Gohelle,
  - ✓ commune de Mazingarbe

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 11 décembre 2014

Adopte

Pour extrait conforme au Registre des délibérations  
Le Maire

